

Assistants maternelles et familiales : portrait d'une profession

Qu'elles soient nounous ou familles d'accueil, qu'elles gardent des enfants pendant les horaires de travail de leurs parents ou à temps plein, les « tatas », c'est pour la vie ! Agréées par le Conseil Général, les assistantes maternelles et les assistantes familiales font l'objet d'un suivi durant toute leur période d'activité.

Les unes gardent des enfants à la journée, à la demande des parents, les autres accueillent à l'année des enfants confiés au Conseil Général principalement. Toutes ont obtenu un agrément du Département, indispensable pour exercer leur profession orientée vers la sécurité, l'éducation et l'éveil de l'enfant. L'Yonne compte 2 429 assistantes maternelles (moins d'une dizaine d'hommes, qui excuseront notre féminin !) et 460 assistantes familiales (les familles d'accueil). Les premières offrent une capacité d'accueil de 7 970 places et jouent un rôle essentiel aux côtés de structures qui souvent affichent complet. Céline Tombe est assistante maternelle depuis deux ans : elle accueille trois garçons à son domicile pendant que leurs parents travaillent : Marius 18 mois, Arthur 2 ans et Gaétan 5 ans et demi. Avec ses trois propres enfants, âgés de 5 à 12 ans, cela fait six à la maison ! Céline Tombe a institué avec Marius et Arthur un rythme d'activités comme à la crèche : « Je définis un planning sur deux semaines avec des ateliers peinture, pâte à modeler, motricité, semoule, jeux de construction, découverte de la musique... On commence aussi à apprendre des mots avec la lecture. Pour moi, garder des enfants ce n'est pas rester avec eux à ne rien faire... » Depuis la rentrée, les parents disposent même d'un cahier de liaison. Attention : l'agrément atteste d'un environnement adapté au bien-être des enfants mais n'impose pas un déroulement spécifique d'activités ; il revient donc aux parents de s'assurer que le service proposé par l'assistante maternelle correspond bien à leurs attentes.

Une décision à prendre en famille
Annie Billon a plus d'ancienneté dans la profession : elle a débuté son activité il y a 11 ans et tourne à plein

régime : trois enfants toute la journée et plusieurs périscolaires. Avec souvent un attachement à la clef... « C'est vrai que lorsque l'on voit grandir certains enfants il est difficile de les voir partir. » La difficulté est alors de placer une barrière virtuelle et « de surtout bien se dire que ces enfants ne sont pas à soi ». Autre précaution à prendre lorsque l'on débute l'activité d'assistante maternelle : « En parler en famille et s'assurer que tout le monde est d'accord ». Le conjoint, qui forcément trouvera son intimité bouleversée, mais aussi les enfants, qui devront partager leur maison, leur maman et leurs jouets, et ensuite voir partir des petits compagnons auxquels ils se seront attachés. Comme le souligne Annie Billon, « il s'agit d'un métier à plein temps sans coupure le midi, avec visite de nos employeurs (les parents) à notre domicile »... Les professionnelles désireuses de partager leurs expériences et leurs problèmes peuvent se retrouver dans les Relais assistantes maternelles qui proposent des animations et ateliers pour les enfants.

Vers une professionnalisation renforcée

L'agrément d'assistante maternelle est délivré pour cinq ans par le service PMI (Protection maternelle et infantile) du Conseil Général (voir encadré). Avant d'accueillir son premier enfant, l'assistante maternelle nouvellement agréée doit suivre une formation de 60 heures organisée et financée par le Département. Au programme : la connaissance des services du Conseil Général, le développement psychoaffectif et psychomoteur de l'enfant, la santé, la protection de l'enfance, les premiers secours... « Cette formation est ensuite suivie de 60 heures supplémentaires dans les deux ans suivant l'accueil du premier enfant », indique le Dr Eva Saute-Guillaume, sous-directrice de la PMI. « Durant toute sa période d'agrément, nos services accompagnent

l'assistante maternelle. Tous les deux ans et demi notamment, celle-ci fait l'objet d'un point de situation englobant ses conditions d'exercice, la sécurisation de son domicile, ses capacités à travailler en bonne intelligence avec les parents employeurs et nos services, etc. » Mission très différente pour les assistantes familiales, dont le rôle est de mettre en place au quotidien autour d'enfants en difficulté, voire en détresse, toutes les conditions nécessaires à leur épanouissement. « Une assistante familiale est une famille à laquelle on fait appel pour accueillir un enfant confié aux services du Conseil Général soit dans le cadre d'une mesure judiciaire, soit dans le cadre d'une mesure administrative (avec le consentement des parents) », explique Guénaële Nedellec, sous-directrice Enfance Famille. Lorsqu'elle a obtenu son agrément, délivré lui aussi par le service PMI, l'assistante familiale a la possibilité de proposer sa candidature auprès du service Enfance Famille. Un dispositif original : « Le Conseil Général de l'Yonne a mis en place une commission de recrutement composée d'une psychologue, d'un cadre enfance



et d'éducateurs ayant été amenés à rencontrer la famille, afin d'examiner si la candidature proposée est en adéquation avec les projets de placement du service, et de préciser le type de projet et le profil de l'enfant qui lui correspondent le plus », raconte Guénaële Nedellec. Une fois recrutée, l'assistante familiale effectue dans les deux mois précédant l'accueil du premier enfant un stage préparatoire de 60 heures

traitant de l'enfance en danger et lui permettant de préparer au mieux ce premier accueil (en projet des assistantes familiales volontaires tutrices de nouvelles arrivantes). L'assistante familiale approfondira son apprentissage dans les trois années qui suivent en bénéficiant d'un cycle de formation de 240 heures. Trois grandes lignes au programme : l'accueil

et l'intégration de l'enfant, l'accompagnement éducatif et la communication professionnelle. Cette formation lui permet par ailleurs d'accéder au diplôme d'état d'assistante familiale.

Des enfants en rupture
Valérie Da Costa est assistante familiale depuis 1998. Une décision prise collégialement avec son mari

artisan et ses deux enfants, que sa précédente activité professionnelle (responsable d'un entrepôt en région parisienne) empêchait de voir grandir. La première année est arrivée Virginie, une fillette de 8 ans en rupture avec des parents qui ne pouvaient assumer son éducation. « Elle ne savait ni lire ni écrire », se souvient Valérie Da Costa. « L'apprentissage a été un travail à long terme. Elle n'a vraiment posé ses valises qu'au bout de trois ans. » Jamais découragée ? « Non, parce que je me dis toujours que si cela ne fonctionnait pas d'une façon c'est qu'il faut faire autrement. » Aujourd'hui, Virginie est lycéenne et souhaite devenir professeur des écoles. Elle vit toujours dans sa famille d'accueil mais accepte de revoir sa maman. En 2005 c'est J., 18 mois, qui a fait son entrée au domicile Da Costa. Mais l'amour – « le même que nous donnons à nos enfants » – a là encore fait tomber les barrières... « L'assistante familiale a pour mission d'accompagner l'enfant qui lui est confié

dans toute sa vie quotidienne et, quand les conditions le permettent, de maintenir les liens avec la famille naturelle », précise Guénaële Nedellec. « Elle est pour cela entourée des services psychosociaux du Conseil Général. Régulièrement, l'objet du placement est réexaminé, mais très souvent les enfants restent dans leur famille d'accueil jusqu'à leur majorité. » Chez Valérie Da Costa, les enfants sont clairement informés de leur situation : « Ils savent qu'ils sont dans une famille d'accueil. Nous leur expliquons avec des mots simples les raisons de leur placement tout en leur disant qu'ils sont ici chez eux et en sécurité. » J. et B. rendent visite à leur maman tous les quinze jours, et Valérie Da Costa l'associe verbalement à tous les événements de leur vie. « Notre mission est de soulager les parents à une période où ils en ont besoin, et si J. et B. retournaient dans de bonnes conditions chez leur maman je serais contente, parce que je me dirais que nous avons réussi. »

Nathalie Hadrbolec
nathalie.hadrbolec@free.fr

Contact :
La liste des assistantes maternelles est disponible sur le site internet du Conseil Général www.yonne-assmat.org, dans les Unités territoriales de solidarité, les relais, les mairies. Prix d'accueil variables, fixés de gré à gré.



Obtenir un agrément

Après avoir adressé un courrier au service PMI du Conseil Général, la candidate est convoquée à une réunion d'information collective traitant des contraintes et avantages du métier, de la formation, du rôle de la PMI dont dépendent les assistantes maternelles et de la sous-direction Enfance Famille qui recrute les assistantes familiales... Là, elle se verra remettre un dossier de candidature qu'elle retournera, accompagné d'un certificat médical, au service PMI de l'Unité territoriale de solidarité dont elle dépend. Ce dernier déclenchera alors une procédure d'inscription avec visite d'une infirmière ou d'une puéricultrice pour les assistantes maternelles, d'une assistante sociale pour les assistantes familiales. « La candidate doit présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif, et disposer d'un logement permettant leur bien-être physique et leur sécurité », explique le Dr Eva Saute-Guillaume. « Les nouveaux textes réglementaires (loi du 27 juin 2005, décret du 14 septembre 2006) précisent notamment que la candidate doit maîtriser le français oral et présenter des qualités éducatives. » Une enquête à laquelle s'ajoute un volet éducatif en ce qui concerne les assistantes familiales, qui seront amenées à élever des enfants. À l'issue de cette procédure qui ne doit pas excéder trois mois pour l'agrément d'assistante maternelle, quatre mois pour l'agrément d'assistante familiale, le dossier est étudié par une commission d'agrément animée par le médecin territorial, qui rend sa décision, motivée en cas de refus.



L'ENTRETIEN

Henri de Raincourt,
Président du Conseil Général de l'Yonne



« Des professionnelles de l'accueil »

Quelle est la compétence du Conseil Général en matière de petite enfance ?
Le Conseil Général est chargé de l'agrément et du suivi de toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Cela comprend les 50 établissements d'accueil petite enfance de l'Yonne, qui offrent 1 145 places : 7 établissements d'accueil régulier (ex-crèches) soit 305 places, 18 d'accueil occasionnel (ex-haltes-garderies) soit 301 places, 23 multi-accueil soit 459 places, et 2 crèches familiales soit 80 places.

Il y a aussi les assistantes maternelles et familiales...

Les assistantes maternelles accueillent à leur domicile, moyennant rémunération, un ou plusieurs enfants durant la journée et sont employées par les parents. Les assistantes familiales accueillent elles des enfants à temps complet et sont employées principalement par le Département de l'Yonne, et plus rarement par d'autres départements ou organismes. Le Conseil Général délivre l'agrément aux candidates montrant les compétences requises pour assurer le bien-être de l'enfant et participer à son éducation et à son éveil, dans un rôle complémentaire de celui des parents. Cet agrément précise le nombre et l'âge des mineurs qu'elles sont autorisées à accueillir simultanément. Tout au long de leur exercice professionnel, les assistantes maternelles restent en lien avec le Conseil Général qu'elles doivent informer des mouvements d'enfants, d'un changement de résidence, de modifications de leurs conditions de vie, etc. Elles peuvent aussi demander, en cas de difficultés, le conseil de l'infirmière ou de la puéricultrice de PMI. Les assistantes familiales sont, quant à elles, recrutées par le service Enfance Famille lorsqu'elles ont obtenu leur agrément. La grande difficulté de ce métier est de trouver le bon positionnement : elles doivent en effet servir de cadre familial à un enfant sans pour autant se substituer aux parents, et conserver le recul nécessaire à leur statut de professionnelle. Des réunions organisées par le Conseil Général leur permettent d'échanger sur les problématiques rencontrées dans l'exercice du métier.